

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Novembre 2019

242x19

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS CONCÉDÉE PAR LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AC 680 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 25

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds,

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section **AC n°680**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, .

CONSIDÉRANT la parcelle privée, cadastrée section **AC N° 25**, propriété des époux VANROME.

CONSIDÉRANT que l'accès à la parcelle AC 25, se fait par la parcelle AC 680 propriété de la Commune des Pennes Mirabeau.

CONSIDÉRANT que les époux Vanrome ont sollicité l'autorisation pour la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, afin de régulariser une situation de fait.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Les époux VANROME ont contacté la Commune afin de régulariser cette situation par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds.

C'est pourquoi, afin de régulariser cette situation, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de passage et de tréfonds, conformément au plan joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- CONCÈDE, sans indemnité, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section **AC N°680**, au profit de la parcelle cadastrée section **AC n°25**, conformément au plan joint en annexe.

- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

- PRÉCISE que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

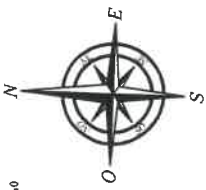
Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 22 Novembre 2019

LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Télé-transmis en Sous-Préfecture

le

MR FABRICE VEGA



NORD INDICATIF

ECHELLE : 1/200

SYSTÈME DE COORDONNÉES LAMBERT 93
(CONVULGE CONFORME CC44)
NIVELLEMENT RATTACHÉ AU NGF-IGN 69.
RATTACHEMENT PAR GPS (RÉSEAU ORPHEON)

RÉSEAU TELECOM EXISTANT

CHÂTEAU DU MONTÉE

ASSIETTE DES SERVITUDES À CRÉER :

ASSIETTE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX DIVERS SOUTERRAINS :
FONDS SERVANTS : PARCELLE AC N° 680,
FONDS DOMINANTS : PARCELLE AC N° 25,
ELLE EST DÉFINIE PAR LA ZONE HACHURÉE EN JAUNE POUR UNE SUPERFICIE APPARENTE DE 12 M².

	REGARD DE VISITE EU
	REGARD DE VISITE
	BOUCHE À CLEF AEP
	COMPTEUR EDF
	POTEAU TELECOM
	TROTTOIR
	CROQUIS
	MUR DE SOUSTÈNEMENT
	MUR
	BATHYMET
	ARBRE
	APPLICATION CADASTRALE
	LIBRÉ DE VISUALISATION

- 3137.340 -

1887.500 -

1887.520 -

1887.540 -

1887.560 -

3137.340 -

- 3137.320 -

3137.320 -

- 3137.300 -

3137.300 -

- 1887.500 -

- 1887.520 -

- 1887.540 -

- 1887.560 -

PARCELLE AC N° 243

PARCELLE AC N° 678

PARCELLE AC N° 680

PARCELLE AC N° 25

PARCELLE AC N° 677

PARCELLE AC N° 681

NOTA :
LES DISTANCES INDICUÉES SUR CE DOCUMENT SONT MESURÉES HORIZONTALEMENT.

NOTA :
LES LIMITES FIGURANT SUR LE PRESENT PLAN NE SONT PAS GARANTIES. ELLES SONT ÉTABLIES UNILATÉRALEMENT D'APRÈS LES TRACES DE POSSESSION DE L'ÉTAT DES LIEUX ET L'APPLICATION DU PLAN CADASTRAL. ELLES N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET DEVIRONT ÊTRE CONFIRMÉES PAR UN BORNAGE, ET (OU) PAR UNE PROCÉDURE D'ALIGNEMENT OU PAR UNE PROCÉDURE DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC. DE CE FAIT LES SUPERFICIES ET LES COTES DE LIMITES INDICUÉES SONT INSCRITES À TITRE INDICATIF.